

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL AU TITRE DE L'ANNEE 2013

à afficher et à diffuser

TECHNICIEN(NE) D'ART DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Catégorie B

Postes à pourvoir : 8 postes.

Conditions de candidature : Sont autorisés à prendre part aux épreuves les agents titulaires du ministère de la culture et de la communication appartenant au corps des technicien(ne)s d'art, remplissant au plus tard au 31 décembre de l'année d'organisation de l'examen professionnel (2013), les conditions cumulatives suivantes :

- justifier d'au moins deux ans dans le 5^e échelon du deuxième grade,
- justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau,
- être en position d'activité, de détachement, ou en congé parental.

Inscriptions :

En résumé

Inscription par internet : du 23 janvier 2014, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 13 février 2014, 17 heures, heure de Paris.

Date de demande d'un dossier d'inscription papier : du 23 janvier 2014 au 13 février 2014 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par envoi en recommandé simple.

Retour des dossiers papier d'inscription : le 20 février 2014 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Retour de toutes les pièces justificatives et du chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public : le 7 mars 2014 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Retour du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, dûment rempli, en trois exemplaires : le 30 mai 2014 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

En détail

Les candidats devront s'inscrire de préférence par internet du 23 janvier 2014, à partir de 12 heure, heure de Paris, au 13 février 2014, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <http://concours.culture.gouv.fr>.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle (annexe). Les demandes de dossier d'inscription

papier et les dossiers d'inscription dûment complétés devront être envoyés obligatoirement par voie postale au :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel de technicien(ne) d'art de classe exceptionnelle - 7, rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex :

- au plus tard le 13 février 2014 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, en recommandé simple, pour la demande de dossier d'inscription papier ;
- au plus tard le 20 février 2014 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par courrier simple (l'envoi avec accusé de réception est vivement conseillé), pour le retour du dossier d'inscription complété ;
- au plus tard le 7 mars 2014 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par courrier simple (l'envoi avec accusé de réception est vivement conseillé, pour le retour des pièces justificatives.

Aucune demande de dossier d'inscription, aucun dossier, aucune pièce justificative postés hors délai ne seront pris en compte. Il est conseillé de ne pas attendre le dernier jour pour s'inscrire afin d'être en mesure d'envoyer l'ensemble des documents indispensables.

De plus, le candidat doit également adresser au SIEC, à l'adresse indiquée ci-dessus :

- au plus tard le 30 mai 2014 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par courrier simple (l'envoi avec accusé de réception est vivement conseillé), à télécharger sur le site des concours du ministère de la culture et de la communication à <http://concours.culture.gouv.fr>, le retour du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle rempli en trois exemplaires.

A NOTER :

Les personnes ayant la reconnaissance de travailleur handicapé et qui auraient besoin d'un aménagement matériel ou de temps devront fournir une photocopie de leur attestation délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ainsi qu'un certificat médical de moins de 3 mois spécifique au concours ou examen professionnel. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin et être adressé lors de l'inscription sous pli confidentiel si nécessaire.

La liste des médecins agréés du département peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture et de la communication, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle. Les frais pourront être pris en charge par le ministère sur présentation d'un justificatif.

Après l'inscription sur le site du SIEC, celui-ci adressera aux personnes s'étant déclarées travailleur handicapé un document intitulé « Certificat médical pour une demande d'aménagement d'épreuves » qui devra lui être retourné le 7 mars 2014 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Un autre document intitulé « Fiche d'honoraires » devra être retourné par le médecin agréé au bureau de l'action sociale du ministère de la culture et de la communication.

Date et lieu des épreuves d'admission :

- 1^{ère} épreuve : une composition écrite notée à partir d'une question d'ordre général relative aux métiers d'art (durée : 2 heures ; coefficient 2) : **le 5 mai 2014** ;

- 2ème épreuve : un entretien avec le jury visant à apprécier les compétences du candidat, en particulier ses capacités à assurer la transmission de ses connaissances relatives à son métier et à sa spécialité, ainsi que sa motivation, et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle (durée : 30 minutes ; coefficient 1). Pour conduire cet entretien, qui débute par un exposé sur l'expérience professionnelle de l'intéressé, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (durée de l'exposé du candidat : 5 à 10 minutes de présentation maximum) : **à partir du 23 juin 2014.**

Renseignements : MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Secrétariat général

Service des ressources humaines

Département du recrutement, de la mobilité et de la formation

Pôle recrutement et parcours professionnels

182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris cedex 01

<http://concours.culture.gouv.fr>

Gestionnaire : Victoria OBRECHT / Jessica ILUNGA

Téléphone : 01 40 15 85 78 / 01 40 15 86 76

Courriel : obrecht.ext@culture.gouv.fr :/ jessica.ilunga@culture.gouv.fr

MAISON DES EXAMENS D'ILE-DE-FRANCE - SIEC

7 rue Ernest Renan

94749 ARCUEIL Cedex

Standard : 01 49 12 23 00

<http://www.siec.education.fr>

ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER PAPIER D'INSCRIPTION A L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN(NE) D'ART DE CLASSE EXCEPTIONNELLE DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Session 2013

Éléments à faire parvenir au Service interacadémique des examens et des concours (SIEC) -
Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel de technicien(ne) d'art de classe
exceptionnelle - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL Cedex, au plus tard le 13 février 2014 avant
minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Il n'est pas obligatoire d'utiliser ce modèle. En revanche, tous les éléments listés ci-dessous doivent figurer dans la demande. La
demande de dossier d'inscription doit être adressée par voie postale au ministère.

IDENTIFICATION	ADRESSE A LAQUELLE SERONT EXPEDIEES TOUTES LES CORRESPONDANCES
M., Mme ¹ :	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe :
	Téléphone portable :
	Adresse électronique :

¹ Rayer la mention inutile.